



*Commune de
WITTISHEIM*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 MAI 2025

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 20 mai 2025 à 20h en Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du 16 mai 2025 et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
11

Absents excusés :
6

Pouvoirs :
5

Absents non
excusés :
0

Conseillers municipaux présents :

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- GISSELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- KNOBLOCH Christophe
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Francis
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine – Procuration : BARONDEAU Huguette
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe - Procuration : ROMILLY Aude
- LOOS Clothilde – Procuration : WITWICKI Thierry
- ORIHUELA Jules – Procuration : KNOBLOCH Christophe
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Yolande - Procuration : SEYLLER Francis

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

1. Approbation du PV du 08 avril 2025
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Jury d'Assise : Tirage au sort de la liste préparatoire 2026

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT :

4. Réaménagement de la rue de Hilsenheim - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par la CCRM
5. Réaménagement de la rue de Hilsenheim – Acquisition foncière de la parcelle 219 en section 22 (rue du Ruisseau)

PROCEDURE DE MISE EN SECURITE :

6. Copropriétés de la rue des Iris - Convention Procivis de préfinancement des subventions publiques pour la réalisation des travaux

PLAN D'EAU KOBÄ :

7. Validation du contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

8. DECISIONS DU MAIRE

9. INFORMATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du PV du 8 avril 2025

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

M. Arnaud ROSENZWEY remonte une erreur dans le calcul du montant de la subvention à l'association ACTI WITTI PARENTS, faisant passer ce montant de 250 € à 196 €. Cette modification sera intégrée au PV.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme M. SIMLER Nicolas pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Liste préparatoire des jurys d'assise 2026

Rapporteur: le Maire, Christophe KNOBLOCH

Il s'agit de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 6 personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2026.

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, à la circulaire n° 79.94 de M. le ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Monsieur Le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2026 (année de naissance jusqu'à 2003). Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 6. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **FAIT PROCÉDER publiquement, par M. Arnaud ROSENZWEY, plus jeune conseiller municipal, au tirage au sort**
- **DESIGNE à l'issue du tirage au sort les personnes susceptibles de siéger au jury d'assise :**
 - **PETER Sébastien né le 04/07/1975**
 - **BAUR Denise née 25/10/1945**
 - **HOFFER Matthieu né le 22/09/1983**
 - **HARTMANN Eliane née le 02/03/1965**
 - **VAGINET Rémy né le 28/02/2001**
 - **SOLAREK Thierry né le 28/04/1965**

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Rue de Hilsenheim – tranche 2 : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par la CCRM 2026

Rapporteur: l'Adjoint au Maire, Thierry WITWICKI

Tout comme pour les travaux de la tranche n°1 (délibération n°7 du 20/12/2022), il y a lieu d'approuver, pour la tranche n°2 des travaux de réaménagement de la rue de Hilsenheim, la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par la CCRM à la commune de WITTISHEIM pour les travaux d'éclairage public, ce réseau étant de compétence communautaire.

La convention indique que la CCRM confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la commune et fixe les conditions de la participation financière de la CCRM, soit une prise en charge à hauteur de 2 000 € HT par candélabre et 25 € HT par mètre de linéaire de réseau d'éclairage public enterré.

Cette participation sera calculée à la vue du solde de l'opération et représente un montant prévisionnel de 39 415 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par la CCRM à la commune de WITTISHEIM pour les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la rue de Hilsenheim.**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution.**

M. Thierry WITWICKI donne quelques informations supplémentaires quant à l'avancement du chantier : les travaux avancent vite, il reste les enrobés dans les trottoirs à réaliser et le marquage au sol, ainsi que les espaces verts. La rue devrait être réouverte à la circulation dans la fin de la semaine.

M. Fabrice GISSELBRECHT indique qu'il a effectivement constaté que la reprise des travaux a finalement été rapide et que les défauts constatés dans la largeur des trottoirs ont vite été corrigés par l'entreprise.

5. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Rue de Hilsenheim – tranche 2 : acquisition foncière de la parcelle 219 en section 22

Rapporteur: le Maire, Christophe KNOBLOCH

M. le Maire indique que cette acquisition avait déjà fait l'objet d'une rapide présentation, en information, lors d'une dernière réunion du conseil municipal (hors réunion : il s'agissait de la réunion du 18 février 2025).

Dans le cadre des travaux de la tranche n°2 de la rue de Hilsenheim, des négociations ont été menées avec le propriétaire de la parcelle 219 en section 22, pour la cession d'une partie de sa propriété. En effet, la cession d'une partie de la parcelle, d'une surface estimée à 10,42 m², dans sa partie qui longe la rue du Ruisseau aurait pour effet :

- d'agrandir le croisement de la rue de Hilsenheim et de la rue du Ruisseau, pour plus de visibilité et un croisement facilité des véhicules à cet endroit ;
- La création d'un trottoir de largeur normalisée, pour sécuriser les déplacements piétons et notamment ceux des enfants qui se rendent à l'école.

Le propriétaire accepte de céder cette partie de sa propriété, au prix de 15 000 €/are, soit un coût d'acquisition estimé à 1 563 €, à confirmer une fois le PV d'arpentage réalisé, après la remise en place de la clôture.

M. Mahir JASIC demande si un passage piéton pourrait être rajouté à ce niveau dans la rue de Hilsenheim. M. le Maire lui répond qu'un passage piéton supplémentaire ne serait pas nécessaire car cette zone est limitée à 30km/h et se situe sur un plateau surélevé qui impose un ralentissement aux véhicules. Toute la signalisation sur l'ensemble de la zone de travaux est contrôlée aussi bien par la CeA, gestionnaire de la voirie que par le maître d'œuvre ou par l'ATIP, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition de la partie de la parcelle qui longe la rue du Ruisseau, cadastrée n°219 en section 22 au prix de 15 000 €/are. La surface prévisionnelle étant de 10.42 m², à confirmer par PV d'arpentage après remise en place de la clôture ;
- DECIDE que la prise en charge des frais de transaction et de remise en place de la clôture seront supportés par la commune ;
- CHARGE le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette acquisition.

6. PROCEDURE DE MISE EN SECURITE : Copropriétés de la rue des Iris - Convention Procivis de préfinancement des subventions publiques pour la réalisation des travaux

Rapporteur: le Maire, Christophe KNOBLOCH

M. le Maire présente ce point en rappelant aux conseillers qu'une information à ce sujet avait déjà été réalisée lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2025.

Fin 2022, M. le Maire a été interpellé par le Syndic de copropriété et a constaté l'état de délabrement des balcons des immeubles situés 6-8 et 10-12 rue des Iris à Wittisheim. Il a alors sollicité le tribunal administratif pour la réalisation d'une expertise. Le rapport, rendu le 23 septembre 2022 a conclu à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation.

C'est ainsi que le Maire a pris deux arrêtés de mise en sécurité de ces immeubles :

- l'arrêté n°76-2022, portant essentiellement sur la mise en sécurité des balcons ;
- L'arrêté n°37-2024, portant sur la mise en sécurité des cheminées, elles aussi dans un état de délabrement nécessitant la réalisation de travaux.

Ces arrêtés prescrivent l'obligation de réaliser tous les travaux nécessaires pour remédier aux problèmes de sécurité constatés.

Dans le cadre de la procédure, M. le Maire a mobilisé toutes les instances nécessaires : CeA, ADIL (sécurisation des publics fragilisés sur le plan juridique et financier), SOLIHA (accès et maintien dans l'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables), et services municipaux notamment.

Plusieurs réunions rassemblant ces instances, les copropriétaires ainsi que le Syndic de copropriété ont été nécessaires pour aboutir sur un programme de travaux, approuvé par les copropriétaires et dont la mise en œuvre est en cours depuis le début de l'année 2025. Le financement de ces travaux sera assuré par les copropriétaires, qui bénéficieront d'aides financières de la part de la CeA et de l'ANAH (Agence NAtionale de l'Habitat) à hauteur de 51% du coût des travaux, dont le montant total prévisionnel s'établit à 123 291,50 € TTC.

Les copropriétaires étant pour la plupart dans une situation financière fragile, il leur est nécessaire de bénéficier du pré financement de ces subventions, pour ne payer que leur reste à charge. Afin d'assurer l'avance de trésorerie nécessaire au démarrage des travaux d'urgence de la copropriété, PROCIVIS Alsace propose le préfinancement des aides publiques attribuées sous forme de prêt sans intérêts. Dans ce cadre, la signature d'une convention entre la CeA, la commune de Wittisheim, le Syndic de copropriété ainsi que Procivis Alsace (acteur local de l'immobilier, engagé dans l'économie sociale et solidaire, qui a pour objectif d'aider des personnes aux revenus modestes à devenir ou rester propriétaires) est nécessaire.

La signature de cette convention engage les parties suivantes, notamment sur les points suivants :

- Procivis : s'engage à accorder un prêt sans intérêts au syndicat de copropriétaires correspondant au préfinancement des subventions publiques ;
- Le Syndic : s'engage à appeler et mettre en recouvrement les quotes-parts des copropriétaires, déduction faite des subventions publiques à préfinancer ;

- L'Opérateur SOLIHA : s'engage à faciliter le dialogue entre les différentes parties et à assister le syndicat des copropriétaires dans le montage financier de l'opération, ainsi que dans toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération ;
- La CeA : en tant que délégataire d'aide à la pierre, s'engage à soutenir financièrement la réalisation des travaux urgents des copropriétés de la rue des Iris, selon les règles définies dans le règlement général de l'Anah ;
- La commune : s'engage à garantir les fonds avancés par PROCIVIS Alsace à hauteur de 100% et sera donc redevable de ces sommes (maximum 63 270 €) si la non-réalisation des travaux ou leur réalisation partielle ne permet pas le versement des aides publiques à hauteur des aides préfinancées.

M. le Maire explique qu'un échelonnement de provisions a été mis en place il y a plusieurs mois pour que chaque copropriétaire s'acquitte d'une partie des travaux. A ce jour et sur les deux immeubles, il apparaît que sept copropriétaires ne sont pas à jour de leurs versements.

Il précise que dans un schéma classique de subvention, les propriétaires auraient dû payer la totalité des travaux avant de se voir verser l'aide financière, plusieurs mois après l'achèvement des travaux. La signature de cette convention permettra le préfinancement des subventions par PROCIVIS, afin que les propriétaires n'aient en tout et pour tout que leur reste à charge à financer.

M. le Maire précise que si la commune devait intervenir financièrement dans cette opération, du fait de défaut de paiement de certains copropriétaires, elle se chargera de récupérer les sommes dues par le biais d'échelonnement auprès des personnes concernées.

Pour répondre à une question de Mme ROMILLY, M. le Maire indique qu'il s'agit à ce jour pour la commune que de ne garantir ces sommes. Si une intervention financière de la commune s'avérait nécessaire, ce ne serait qu'à la fin de la réalisation des travaux, pour paiement du reliquat non honoré par les copropriétaires aux entreprises.

Mme ROHMER demande si les travaux ont déjà commencé. M. le Maire lui répond qu'ils débiteront à la suite de la signature de la convention par les différents partenaires et le versement du pré financement des subventions par Procivis. Il ajoute que les balcons ont été provisoirement sécurisés mais que les travaux de consolidation pérenne doivent désormais être menés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE les conventions de préfinancement entre la commune, la CeA, le Syndic, SOLIHA et Procivis Alsace dans le cadre des travaux de sécurisation menés sur les immeubles situés 6-8 et 10-12 de la rue des Iris, jointes en annexe de la présente délibération ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les conventions et tout autre document y afférent ;**

M. le Maire remercie les conseillers d'approuver cette délibération par laquelle la commune apporte son soutien à la réalisation de ces travaux et indique que l'information sera transmise aux copropriétaires.

7. PLAN D'EAU KOBIA : Validation du contrat avec ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Rapporteur: l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit : 20 % d'ici 2024 ; 35 % d'ici 2026 ; 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique. En contrepartie, la commune de WITTISHEIM va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type à savoir, pour les communes de moins de 5 000 habitants : 0.50 €/habitant.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Mme ROHMER valide l'action mais trouve qu'il relève du bon sens de jeter ses mégots à la poubelle et non dans l'espace public ou dans la nature.

Considérant que la commune de WITTISHEIM est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE la signature du contrat-type entre la commune de WITTISHEIM et ALCOME pour la durée de l'agrément.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.**

Mme ROMILLY précise que le recrutement des agents d'accueil du plan d'eau est achevé, pour la saison estivale qui débutera le 14 juin prochain. Ce sont 5 jeunes étudiants habitants la commune qui ont été recrutés. Le planning de présence des surveillants de baignade se complète également, ne manque que quelques week-end et une semaine en août durant lesquels nous n'avons pas encore validé la présence de surveillants de baignade.

8. DECISIONS DU MAIRE

RECETTES :

- Subvention Région Grand Est : 72 262,88 € notifiée pour la T2 de la rue de Hilsenheim
- Subvention Territoire d'Energie Alsace : 3 000 € notifiée pour la T2 de la rue de Hilsenheim

DEPENSES :

- Schweitzer SA : 1 992 € TTC pour la fabrication de bacs en acier pour le parvis de la mairie

LIGNE DE TRESORERIE :

- Crédit Mutuel: 300 000 € - gestion du décalage de trésorerie entre les dépenses (mairie, rue de Hilsenheim) et les recettes (subventions cheminements piétons, rue de Hilsenheim, mairie)

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- *La commune a mené dans un court laps de temps des chantiers très conséquents que sont les cheminements piétons (0.5 million d'euros), le réaménagement de la Mairie (1.6 million d'euros) et la tranche 2 (0.9 million d'euros) de la rue de Hilsenheim et la trésorerie de la commune a donc été très largement ponctionnée ;*
- *M. le Maire a ainsi eut recours à une ligne de Trésorerie, d'un montant de 300 000 € ;*
- *Malgré cela, des factures sont encore enregistrées et s'élèvent actuellement à un montant de 560 000 € ;*
- *En parallèle, le versement de 300 000 € de subvention a été demandé et il y aura encore plus de 900 000 € de subventions qui seront versées à la commune une fois les travaux de la Mairie et de la rue de Hilsenheim achevés. De plus, le FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée), sera versé en septembre pour un montant minimum de 75 000 € et les avances de fiscalité locale représentent 110 000 €/mois, la situation financière de la commune est donc saine ;*
- *Comme nous ne maîtrisons pas le délai de versement de ces subventions, la commune a besoin de liquidités et il semble opportun de recourir à un « crédit relai subvention » de 550 000 €, permettant d'honorer les factures actuelles. En fonction des sommes enregistrées dans la trésorerie de la commune, tout ou partie du montant de ce crédit serait débloqué et les intérêts ne seront payés que sur la partie du crédit qui serait effectivement débloqué ;*
- *Un conseil municipal spécifique sera organisé dans la semaine à suivre pour pouvoir délibérer quant au recours à ce crédit relai subvention.*

Il tient également à ajouter que plusieurs raisons sont la cause de la situation est telle qu'on l'observe aujourd'hui :

- *Le chantier des cheminements piétons a démarré avec du retard et a été plus long que prévu. De ce fait, le versement des subventions relatives à l'opération (232 000 €) a été sollicité mais l'aide financière n'a pas encore été versée ;*
- *Le décalage des travaux de la tranche 2 de la rue de Hilsenheim aurait été une solution mais le risque aurait été de ne pas pouvoir les achever avant la fin du mandat actuel.*

M. le Maire tient également à rassurer les conseillers : après analyse des données financières de la commune, les banques consultées pour l'octroi de la ligne de trésorerie et celui du crédit relai subvention confirment la bonne santé financière de la commune et indiquent que l'octroi du prêt ne présentera aucune difficultés. En effet, les banques ont accès à des bases de données leur permettant de vérifier les comptes des collectivités. Ce genre de situation n'est pas exceptionnel lorsque les collectivités investissent.

Les conseillers conviennent de se réunir le mardi 27 mai prochain à 19h.

9. INFORMATIONS

- **Méthaniseur de Sundhouse : contrôle de la DREAL**

Les conseils municipaux de Wittisheim et de Sundhouse avaient voté une motion contre le développement de cette installation. Sur la base de demande de riverains, la DREAL a contrôlé l'installation et a relevé plusieurs non-conformités. Les rapports de contrôle figurent sur internet, sur le site de la DREAL :

<https://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003015084>

- **Le film « Le Gars des Calouins » sur YouTube**

Ce film, qui avait été diffusé lors de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la libération le 02/02/2025 est désormais disponible sur YouTube

- **Restaurant « La Grange »**

Le PLU prévoit que pendant 5 ans, le bâtiment ne puisse pas changer de destination et de ce fait, dans le cas d'une vente, l'activité de restauration soit conservée.

Une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en Mairie indiquant que le bâtiment est actuellement mis en vente.

Le restaurant va réouvrir prochainement durant une semaine pour conserver sa Licence IV.

- **Parcelle de domaine public de la rue de Larroque-Fourcès**

Le Maire présente un projet de division parcellaire permettant la création de 2 lots de 4 ares environ. Il avait été évoqué la création d'un lot unique en imposant la construction d'un petit collectif mais la procédure est relativement complexe à mettre en œuvre.

Les conseillers sont favorables à une division de ce type sur cet espace du domaine public, qui devra être de ce fait déclassé en domaine privé de la commune. La commune prendrait en charge les frais de viabilisation, afin de maîtriser le coût de vente des parcelles.

Sur la demande de M. Thierry WITWICKI d'autres exemple de division de cet espace seront proposés.

- **Fresque et kermesse de l'école**

La kermesse aura lieu le 14 juin prochain. La fresque réalisée dans le cadre du partenariat entre l'école, les Jardins de Gaïa et la commune sera présentée à cette occasion. Mme ROMILLY présente quelques photos de la fresque.

- **Rond-point rue de Hilsenheim – rue de l'Etang**

Sur demande de Mme Rosalie ROHMER, M. le Maire informe que les négociations avec le propriétaire n'ont pas abouti et que l'élargissement de l'entrée de la rue de l'Etang n'est pas possible.

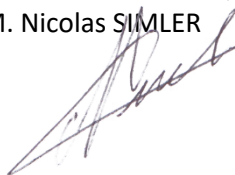
- **Don en faveur cyclone**

Mme Rosalie ROHMER demande s'il est envisageable que le conseil municipal verse une aide financière en soutien à Mayotte du fait des dégâts dus au cyclone de décembre 2024.

Mme Aude ROMILLY lui répond qu'en effet, des organisme publics sont chargés de gérer ce type de dons. M. le Maire lui répond que les services se renseigneront pour le versement d'une aide dans ce cadre.

L'ensemble des points ayant été débattus, M. le Maire la clôture à 21h36.

Le secrétaire de séance,
M. Nicolas SIMLER



Le Maire,
M. Christophe KNOBLOCH

